



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Agrobiologie

Question écrite n° 46594

Texte de la question

M. Yves Nicolin attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur la demande de représentants syndicaux d'interdire la dissémination des plantes transgéniques dans la nature. Ces représentants font valoir que nous risquons des hybridations avec les plantes sauvages, mais aussi une destabilisation des genomes, avec des consequences imprevisibles. Ils demandent que seule la recherche pure et l'utilisation en medecine soient autorisees. Ils souhaitent aussi que les importations de soja et de maïs transgéniques soient aussi interdits. Ces représentants du monde agricole demandent la primauté de la securite sanitaire sur toute autre consideration, notamment financiere, afin d'eviter le risque de « plantes transgéniques folles », et demandent de ce fait un moratoire au nom « principe de precaution ». Il souhaiterait qu'il lui fasse connaitre ses intentions en la matiere.

Texte de la réponse

Les mises sur le marche europeen de plantes genetiquement modifiees suscitent actuellement un certain nombre d'interrogations. En particulier, suite a la recente annonce du Gouvernement de proceder a des consultations sur la question de l'impact des organismes issus du genie biomoleculaire sur l'environnement. Les produits vegetaux genetiquement transformes doivent, avant l'autorisation de leur experimentation ou de leur mise sur le marche, faire l'objet d'un double examen. Ils doivent etre totalement neutres vis-a-vis de la securite alimentaire, lorsqu'ils sont destines a l'alimentation humaine ou animale. Ils doivent presenter toutes les securites quant a la dissémination dans l'environnement. En France, le Conseil superieur d'hygiene publique de France et la commission du genie biomoleculaire doivent etre consultes sur ces deux aspects. En outre, il est indispensable que le public soit informe de la nature exacte de ce produit afin d'assurer une information complete des utilisateurs et des consommateurs. Les deux comites competents ont donne un avis favorable a la mise sur le marche concernant le maïs transgénique, comme les comites europeens d'experts consultes. L'importation du maïs genetiquement modifie a ete autorisee sous reserve d'un etiquetage obligatoire des aliments humains et animaux contenant ces organismes genetiquement modifies. La question de l'autorisation de commercialisation de la semence pour mise en culture en France est encore en suspend. Le Gouvernement a souhaite s'interroger sur les limites a fixer aux autorisations d'utilisation concernant cette plante de grande culture car c'est la premiere fois qu'une question d'une telle ampleur se pose en France. Certaines autres especes (colza, betterave...) pourraient egalement necessiter des precautions particulieres a cet egard. En liaison avec M. d'Aubert, secretaire d'Etat a la recherche, un debat parlementaire et la consultation de la communaute scientifique, notamment l'academie des sciences, seront proposes, selon des modalites publiques afin d'etablir de maniere solide et transparente les regles qui devraient etre suivies avant d'autoriser une dissémination a grande echelle d'organismes genetiquement modifies. Il faudrait tres rapidement engager cette demarche de consultation scientifique ouverte a la societe civile afin de disposer de premiers elements dans l'annee. Dans cette affaire, la priorite du Gouvernement est la securite et la protection non seulement du consommateur mais aussi de l'espace naturel. C'est pourquoi le Gouvernement a souhaite - pour le moment - ne pas proceder a des autorisations de mise en culture en France de semences transgéniques.

Données clés

Auteur : [M. Nicolin Yves](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46594

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation

Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 décembre 1996, page 6687

Réponse publiée le : 17 mars 1997, page 1337